

## ANNONCE – 2 octobre 2013

Les demandeurs à l'action, le bureau du CLPENS et le représentant juridique sont heureux d'annoncer que de nouvelles modalités de règlement ont été conclues avec Canada-Vie aux vus de résoudre ce différend et ce, après de longues négociations entre les parties au cours des quatre dernières semaines. Les parties sont actuellement en phase de documentation des nouvelles modalités de règlement ce qui constituera une modification de l'accord de partage d'excédent existant (« APE ») qui sera présentée au juge Perell pour approbation à une date ultérieure devant être déterminée. Les modalités de l'entente sont les suivantes :

- i Il n'y aura qu'une seule distribution d'excédent au groupe ;
- i Canada-vie versera à un montant (qui selon estimation devrait être d'au moins 11 millions \$) de sorte que chaque participant du sous-groupe de la liquidation partielle découlant de l'intégration et chaque participant du sous-groupe des inactifs admissibles n'appartenant pas à la liquidation partielle (c.-à-d. les retraités, les participants au droits différés/acquis), soit garanti de percevoir un paiement d'excédent égal ou supérieur à 56% du montant estimé sur sa déclaration d'informations personnelles de 2011 ou 1,000 \$ ;
- i Le représentant juridique renoncera à un total de 1.000.000 \$ en frais juridiques approuvés par la Cour, il ne facturera pas les frais juridiques encourus à partir de janvier 2012 pour l'achèvement de cette affaire. Ces montants seront utilisés exclusivement au profit des participants du groupe;
- i Canada-Vie renoncera à son droit au remboursement d'une partie de ses frais de règlement pour un montant de 500,000 \$ et renoncera également à son droit à une partie des intérêts sur ses dépenses en cours (estimés à 800,000 \$), ces montants s'ajouteront à l'excédent de liquidation partielle découlant de l'intégration devant être distribué ;
- i Eu égard aux autres points importants, l'APE reste la même, notamment pour les participants du groupe en activité et pour les participants des liquidations partielles antérieures qui n'ont pas été affectés par la diminution dans l'excédent de liquidation partielle découlant de l'intégration.

À la lumière de cet accord conclu, l'audience en Cour d'appel prévue pour le 9 octobre 2013 est annulée. Une fois la rédaction de la proposition de modification de l'APE achevée, le recours auprès de la Cour d'appel se trouvera sans objet, Canada-Vie et les représentants des demandeurs à l'action déposeront alors une nouvelle requête auprès du juge Perell pour approbation de la proposition de modification.

Les représentants des demandeurs à l'action et le représentant juridique recommandent les nouvelles modalités de règlement qu'ils estiment équitables et raisonnables et dans le meilleur intérêt du groupe aux vus des circonstances économiques et des changements réglementaires qui ont transpiré depuis que l'APE a été approuvé en 2012, les parties sont de plus, prêtes à mettre en œuvre le règlement le plus rapidement possible. Le nouveau règlement apporte des certitudes aux participants du groupe et met un terme au différend. Il est le produit de longues négociations au cours des quatre dernières semaines.

Une audience impartiale devant le juge Perell sera prévue et les participants en seront avertis.

Veillez continuer de surveiller le site Web du représentant juridique pour des mises à jour supplémentaires.